

QUELS POLITIQUES ET DISPOSITIFS SOCIAUX POUR FAVORISER LE BIEN-ETRE SOCIAL ?

Approche historique des politiques sociales

AT : LA SOLIDARITÉ AU CŒUR DES CCAS

Terminale ST2S

Objectifs :

- Identifier la place de la solidarité dans les politiques sociales
- Illustrer l'évolution des principes d'intervention envers les plus démunis
- Montrer que les CCAS mènent des actions de solidarité

Pré-requis :

Notion de solidarité, d'assistance et d'aide sociale

Dans la société, un lien moral unit les individus d'un même groupe, et forme, ainsi, le ciment de la « cohésion sociale ». Pour qu'une société existe, il faut que ses membres éprouvent de la solidarité les uns envers les autres. (Durkheim 1893). Les changements dans la forme de ce lien expliquent l'évolution des sociétés humaines.

Le traitement de la pauvreté et l'aide aux personnes en difficulté ne datent pas d'hier. De la charité chrétienne aux bureaux de bienfaisance, jusqu'aux bureaux d'aide sociale, l'action sociale s'est progressivement organisée.

Le 6 janvier 1986, quand les bureaux d'aide sociale deviennent les centres communaux d'action sociale, l'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation. Aujourd'hui, ce sont les CCAS qui aident et soutiennent les plus défavorisés dans un contexte cependant beaucoup plus large d'interventions de développement social local.

Source : www.unccas.fr

La solidarité est au cœur des politiques sociales. Comment cette valeur a-t-elle évolué dans le temps ? Comment les CCAS mettent-ils en œuvre les actions de solidarité actuellement ?

Supports : documents 1, 2 + *synthèse du rapport d'activités du CCAS de Thionville dans l'espace classe, ATT1.*

Organisation : par groupe de 2.

Travail à réaliser.

Etape 1 : En vous appuyant sur le document 1 :

- complétez la frise chronologique « **Comment s'est mis en place le système de solidarité français ?** », en y inscrivant les événements clés.
- Sous la frise, en quelques mots, rédigez une petite synthèse.

Etape 2 : A partir du document 2 et de la synthèse du rapport d'activité du CCAS de Thionville :

- Présentez succinctement le CCAS (Centre communal d'action sociale).
- Montrez que ses activités et ses actions relèvent à la fois de l'aide sociale (valeur : solidarité nationale socialisée) et de l'action sociale (valeur : solidarité directe de proximité).
- Concluez sur le rôle du CCAS dans le maintien de la cohésion sociale au niveau de la commune

Document 1

Entre assistanciel et assurantiel : la mise en place d'un système de solidarité

Au Moyen-Âge s'ébauche une politique d'assistance à l'initiative de l'Eglise qui, en raison de la tradition chrétienne de « charité », organise l'accueil et le secours des indigents, des enfants orphelins, des malades. Pour cela, l'Eglise draine des fonds qui permettent de subvenir à leurs besoins et de créer des lieux d'accueil, en particulier les « Maisons Dieu » et les « Hôtels-dieu ». On assiste à la création d'établissements d'assistance aux pauvres, aux malades. Ce sont les hospices.

Le Siècle des Lumières, en particulier avec Jean-Jacques Rousseau et son contrat social, modifie radicalement l'angle d'attaque du problème : l'individu, en aliénant sa liberté à travers le contrat qui le lie à ses semblables, gagne un droit de protection et d'assistance. La pauvreté n'est plus un vice mais un manquement de la société à l'égard de l'un de ses membres.

La Révolution consacrera ce précepte, puisque la constitution de 1793 pose le principe suivant : « les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. » Toute la base de l'actuelle aide sociale se trouve ainsi déjà projetée dès cette époque, en théorie plus qu'en pratique d'ailleurs. Des bureaux de bienfaisance sont créés dans les communes pour aider les plus démunis.

Au XIX^e siècle, la révolution industrielle va engendrer la paupérisation du prolétariat, le travail des enfants et la désagrégation des familles rurales par l'exode vers la ville. Les regroupements ouvriers vont naître, entraînant leur cortège de luttes et de revendications. La mutualité et les institutions de prévoyance se développent, la puissance publique commençant alors à intervenir dans leur mise en œuvre. En 1852, les sociétés de secours mutuels reçoivent un statut qui les soumet à une surveillance et à un contrôle stricts. En 1889, le Congrès international de l'Assistance publique pose les bases conceptuelles de l'assistance publique, à partir de trois principes :

- l'assistance obligatoire pour les collectivités,
- l'attribution de l'aide sur une base territoriale,
- la subsidiarité ; l'aide est accordée uniquement aux individus sans ressources et subsidiaire des autres formes d'aides, notamment familiales.

A la fin du XIX^e siècle, début du XX^e siècle, le solidarisme (Durkheim, Fouillée, Léon Bourgeois) fonde une conception moderne de la solidarité. En arrière plan, se pose une question : comment maintenir des interdépendances dans une société complexe ?

Léon Bourgeois évoque une « **société de semblables** ». Il existe des inégalités en matière de condition, donc ce n'est pas une société d'égaux, mais à défaut il doit y avoir des protections : c'est le socle sociologique de la démocratie, la « citoyenneté sociale ». C'est du réformisme, une voie moyenne entre « laisser-faire » et révolutionnarisme des « partageux ». La protection sociale est la clé de voûte de ce réformisme.

Ainsi donc, à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, naît une législation sociale organisée selon deux volets complémentaires qui répondent à des objectifs différents : une législation d'assistance de portée générale une législation d'assurance sociale obligatoire. C'est la naissance du droit au secours.

Au XX^e siècle, le système d'assistance sociale va peu à peu se modifier, les bases en ayant été posées dès le début du siècle. On notera un changement de nom en 1957, le terme d'aide sociale succède à celui d'assistance sociale.

Le dispositif français d'assurance sociale va progressivement développer et diversifier ses prestations et s'étendre à partir de 1919. Le terme de sécurité sociale viendra consacrer la généralisation et l'unification des différents régimes jusque-là éparpillés en diverses caisses professionnelles.

Au cours des Trente Glorieuses, on a même pu parler d'un Etat providence, c'est-à-dire d'un déplacement de la solidarité directe de proximité à une solidarité presque entièrement socialisée par le biais de l'impôt et de la redistribution que celui-ci permet. L'ensemble actuel des dispositifs d'action sociale est le fruit de cette construction historique.

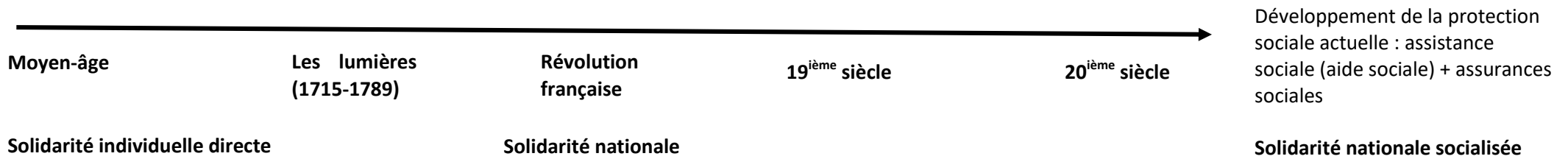
*Source : Solidaires aujourd'hui. L'action sociale, réparatrice des maux de la société ?
Les carnets du développement durable. CG Nièvre Janvier 2013*

Document 2 :

C'est en 1796, par la loi 27/11/1796 que le gouvernement du Directoire crée les premiers établissements publics de secours : les « bureaux de bienfaisance », services communaux placés sous l'autorité préfectorale. Avec la création de ces établissements, l'action en faveur des plus démunis commence à être prise en charge par l'État et non plus seulement par l'Église catholique au titre de la charité. Les missions de ces bureaux sont la distribution de secours à domicile, d'abord remis en nature (vivres, linges, médicaments, combustibles,...), puis en argent à partir de la fin du 19^e siècle. Au départ, la portée de cette loi reste limitée. En effet, la création des bureaux est facultative pour les communes, et, dans celles où ils sont créés, l'aide publique coexiste avec la charité chrétienne puisque le plus souvent les bureaux font appel à des religieuses pour l'organisation et la distribution des aides et des soins.

Source : http://www.viriat.fr/files_dyn/ccas2.pdf

Comment s'est mis en place le système de solidarité français ?



Correction

Etape 1 : voir schéma

Etape 2 :

Présentation du Ccas :

Autrefois bureau de bienfaisance (voir doc 2), le CCAS est une structure rattachée à la commune, chargée de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la ville, anime la prévention et le développement social local. Il travaille en lien avec beaucoup de partenaires publics et privés.

La direction de la solidarité agit selon 3 axes :

1. Actions d'aide sociale = aide légale
 - instruction des dossiers dans le cadre des risques sociaux non pris en charge par la sécurité sociale :
 - risque maladie : CMU, CMUC, AME, ACS, secours auprès de la cpam
 - risque dépendance : aide sociale pour personnes âgées
 - compensation du handicap : aide sociale pour personnes handicapées
 - risque pauvreté/exclusion : obligations alimentaires

2. Activités d'action sociale = aide facultative qui contribue, **en plus de l'aide sociale**, à lutter et à prévenir contre les exclusions sociales. Partenariats avec les associations et les TS :
 - accompagnement social et budgétaire :
 - secours, aides en espèce : chèques, mandat, avances,
 - aides en nature (épicerie sociale, aide alimentaire...)

3. Animation sociale avec des activités pour tous les publics, incluant les plus défavorisés

Conclusion :

Le CCAS aide et soutient les plus défavorisés en permettant l'accès aux droits, en secourant et en améliorant le BES global grâce à l'animation sociale. Il réalise de l'accompagnement social, mais aussi de l'assistance sociale, voire du développement social local. Grâce à ses actions de solidarité, il contribue au maintien de la dignité des personnes en difficulté, les aide à mieux vivre, favorise le lien social et la cohésion sociale sur le territoire de la commune. (ici, on peut faire un lien avec la définition d'une politique sociale)

Liens avec le cours, apports complémentaires de l'enseignant :

Les politiques sociales s'appuient sur des principes de solidarité et d'accès aux droits. Ces principes font suite à ceux de bienfaisance et de charité.

➤ Principe de solidarité :

Définition : lien de fraternité qui oblige tous les êtres humains les uns envers les autres, interdépendance mutuelle, responsabilité mutuelle d'aide et d'assistance, entraide réciproque.

La solidarité est une valeur qui guide l'action, c'est en ce sens qu'elle constitue un principe.

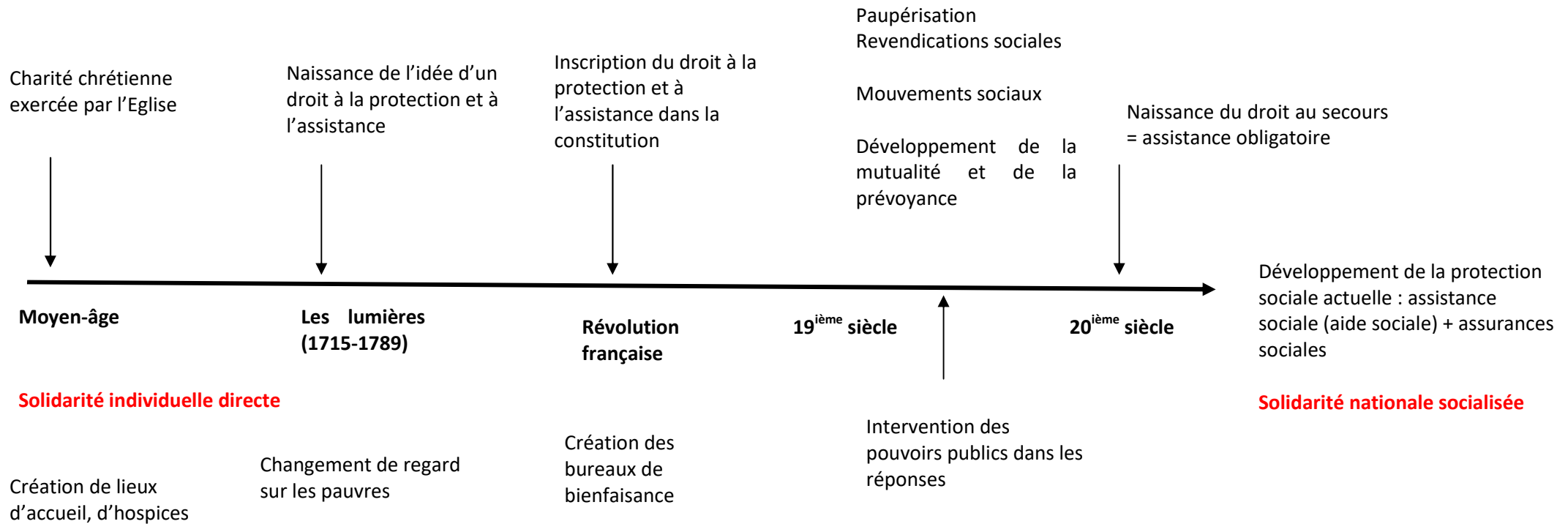
La solidarité est au fondement du système français de protection sociale : solidarité entre les générations (ex : le régime des retraites) et solidarité nationale en direction des personnes défavorisées, solidarité de proximité à travers l'aide sociale départementale ou l'action sociale communale.

La solidarité apparaît comme mode d'action publique par opposition à la charité apportée au nom d'idéaux religieux.

➤ **Le principe de l'accès aux droits**

Il constitue un des fondements des politiques sociales. Il ne s'agit pas seulement d'affirmer des droits mais d'organiser les conditions d'accès et d'exercice de ces droits pour toutes les personnes concernées.

Comment s'est mis en place le système de solidarité français ?



Au cours des siècles et sous l'influence des contextes, le regard de la collectivité sur la pauvreté a évolué. Deux formes de protection contre la misère se sont progressivement développées : l'assurance sociale et l'assistance sociale, aide sociale actuelle. Ainsi, on est passé d'une solidarité individuelle directe (la charité) et à solidarité nationale socialisée.